
ARRONDISSEMENT D'ARRASEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CANTON DE BREBIERES

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal au lieu ordinaire de ses séances, en absence de public, sous la présidence de Mme DUBOIS Corinne, Maire, en suite de convocation en date du 03 Avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents :

Mme DUBOIS Corinne, Maire, Mr LEMPREUR Michel, Mme HERMANT Marie-Pierre, Adjoints, Mr HERBIN Benoît, Mme DUSAUTOIR Sandra, Mr HOUZIAUX Georges, Mr PRUVOST Jean-Bernard, Mme DELABRE Nadine, Mr PETIT Bruno, Mr OBRY Benoit, Mme BACQUET Isabelle, Mr BLONDIN Franck, Mme OLRY Elisabeth, Mme VAN AUDEKERK Bérénice, Conseillers municipaux.

Absente excusée :

Mme GODART Sarah

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté que les conditions de quorum étaient atteintes. Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame VAN AUDEKERK Bérénice.

Ajout de question à l'ordre du jour :

Mme la maire propose l'ajout d'un point suivant à l'ordre du jour :

Délibération portant attribution de cartes cadeaux aux agents. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'ajout de cette question à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

1 FINANCES

1.1 Attribution de cartes cadeaux aux agents

Vu les règlements URSSAF et le Contrôle en cours depuis le 10/03/2021, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des cartes cadeaux habituellement offertes aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi de cartes cadeaux aux agents (titulaires, contractuels ou stagiaires) ayant plus de 6 mois de présence.

1.2 BUDGET PRIMITIF

Le budget a été équilibré sur des bases de dépenses qui ne doivent pas être sous-estimées et de recettes non surestimées. Une analyse financière pluriannuelle des principaux postes de recettes et dépenses est présentée au Conseil par Mme HERMANT, Adjointe. Le budget 2021 est ensuite passé en revue chapitre par chapitre pour atteindre l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	786.444 €	641.698 €
Report de fonctionnement		261.484 €
Total section de fonctionnement	786.444 €	903.182 €
Section d'investissement	335.866 €	450.509 €
Solde d'exécution	114.643 €	
Total section d'investissement		450.509 €
TOTAL BUDGET 2021		1.353.691 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2021.

1-3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote, à l'unanimité, les subventions de fonctionnement proposées au profit des associations pour un montant global de 13.900,00 €
- Vote à l'unanimité, une subvention de fonctionnement de 2.350,00 € au profit du budget de l'Association Foncière communale de Remembrement
- Vote à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100,00 € au profit de la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale Arras 3 pour favoriser les divers projets des écoles publiques.

1-4 FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

La loi de Finances du 28/12/2019 prévoyait la suppression totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale à compter de 2020. Cette mesure s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes afin de compenser la perte de recettes pour les Municipalités. Les communes en sous-compensation bénéficieront d'un coefficient correcteur afin de compenser la perte de ressources.

En 2020, le total des taxes d'habitation payées par les contribuables Izellois était de 309.544 € dont 175.034 € reversés à la Commune. Les TFPB représentaient 267.818 € dont 145.198 € de part départementale reversée désormais à la Commune. La différence sera compensée par l'Etat.

Selon les nouvelles modalités, le taux de taxe foncière bâti est calculé à 40,16% (part communale = 17,90% + 22,26%) et le taux de taxe foncière non bâti reste à 45% (part communale) afin de ne pas alourdir la charge fiscale pour les contribuables Izellois, il est proposé de ne pas augmenter le taux d'imposition. La commune présentant un budget primitif équilibré sur ces bases, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux d'imposition comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties 40,16% et taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,00%.

1-5 ADMISSION EN NON-VALEUR « B2P »

Pour permettre de nouvelles constructions la commune a dû aménager le Chemin du Mesnil et prolonger les réseaux. Ces dépenses ont été à la charge du budget communal mais la commune avait signé une PVR avec le lotisseur afin de demander aux particuliers concernés une participation aux dépenses d'équipement. La loi UH du 02/07/2003 permettait ainsi d'encadrer ses dispositions au travers d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux). Des titres de recette ont donc été émis par le receveur municipal entre 2012 et 2015 pour inviter l'aménageur à s'acquitter de sa participation financière au titre de la PVR. L'aménageur, la SARL B2P représentée par son gérant Mr Nicolas PAUCHET, s'avérant défaillant, les deux derniers titres de 2015 se sont avérés impayés pour un montant global de 136.664,93 €.

A la demande de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de cette somme afin qu'elle n'apparaisse plus dans les recettes prévisionnelles du budget. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 vote défavorable, 4 abstentions et 9 votes favorables, accepte l'admission en non-valeur des sommes dues par cette société.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1 Réforme des Rythmes scolaires :

Selon le décret du 28/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du Conseil d'Ecole, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 2 abstentions et de 12 votes favorables de proposer à Mr le Directeur Académique de poursuivre la même organisation des rythmes scolaires déjà mise en place sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire 2021 – 2022.

- 2.2 Cc Osartis-Marquion : Adhésion au groupement de commandes pour les défibrillateurs :

Le décret du 19/12/2018 impose aux établissements recevant du public (ERP de catégorie 5) de s'équiper de DAE à partir du 1^{er} janvier 2022. Ces appareils pourront être utilisés par toute personne, même non-médecin, témoin d'un arrêt cardiaque et initiant la « chaîne de survie » : appel aux secours → massage cardiaque → utilisation du défibrillateur dans les 5 mn → prise en charge médicale.

Après avoir sollicité plusieurs devis, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour la fourniture, l'installation et la maintenance de 3 défibrillateurs. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes.

- 2.3 Défense Extérieure contre l'incendie – transfert de compétences Siden-Sian

NOREADE propose à la Commune un transfert de compétences concernant la défense extérieure contre l'incendie par le biais de Siden-Sian. Après en avoir délibéré, dans l'attente de précisions, le Conseil Municipal décide de reporter cette question lors d'une prochaine réunion.

3 – QUESTIONS DIVERSES

3.1 Taux de participation FDE sur la TCCFE

La loi de finances du 29/12/2020 réforme le régime de taxation de l'électricité. Actuellement, dans la facture d'électricité des contribuables, trois taxes cohabitaient, ce qui était contraire au droit communautaire : la part de l'Etat (TICFE), la part départementale (TDCFE) et la part communale (TCCFE) dont les taux étaient décidés séparément. La commune pouvait décider d'appliquer un coefficient multiplicateur (de 0 à 8,5) au tarif de base (0,78 €/MWh pour les PS ≤ 36 kVA en 2021). La loi prévoit de confier la gestion de ces taxes à la DGFiP et de fixer un taux unique au plan national d'ici le 1^{er} janvier 2023. À compter de cette date le coefficient multiplicateur communal sera obligatoirement de 8,5 pour toutes les communes, ce qui ne changera rien pour notre commune qui avait déjà opté pour ce taux d'imposition.

La FDE 62 (Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais) perçoit en lieu et place des communes de moins de 2.000 habitants cette TCCFE et la reverse, déduction faite des frais de gestion, à hauteur de 97%. En raison du financement de nouvelles mesures liées à la maîtrise de l'Energie ce taux passera de 97% (18.738 € en 2020) à 95%. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de valider ce taux.

3.2 Renouvellement des membres des Commissions de contrôle des listes Electorales

La Préfecture informe la Commune de la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales ; sont désignés Messieurs BLONDIN Franck, KUZNIK Michel et BECOURT Francis.

3.3 Cc-Osartis Marquion : Transfert de compétences

La Préfecture informe la Commune que les compétences de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sont étendues d'une compétence supplémentaire : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols ».

3.4 Communication/Numérique :

La Municipalité a souhaité se doter d'un outil d'information instantanée accessible au plus grand nombre de nos administrés. En plus de la mise à jour hebdomadaire de notre site internet, la Commune proposera courant avril l'application PanneauPochet. Ce support de communication est gratuit, non intrusif et accessible à partir d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur. Il permettra de générer des notifications à chaque nouvelle alerte.

3.5 Communication/Numérique :

Mme DUSAUTOIR a présenté au Conseil son appel à projet d'animation pour l'année 2022 autour du thème « Izel d'Autrefois ». Après en avoir délibéré le Conseil approuve l'interactivité de ce projet qui permettrait de rassembler, lors d'une même manifestation, la Municipalité, l'école, les associations et tous les bénévoles souhaitant participer à l'organisation.

En l'absence d'autre question la séance est clôturée à 21H20.

